

1630_833.jpg

Le Mercure François. 833

Conac & Dacy, qui luy dit, *Comte pied à terre & mets l'espee à la main.* Ce qu'oyant le Caros-
 sier du Comte, au lieu d'arrester ses cheuaux
 il les'chassa plus vifte. Lors le Comte se ietta
 hors son Carrosse par la portiete & tomba en
 terre, où il se blessa la levre : puis ayant mis
 l'espee à la main il alla ioinde le Baron, au-
 quel il donna vn coup d'espee, qui le perça de
 part en part du costé gauche au costé droit,
 duquel coup il tomba & mourut sur la place.
 Le Baron blessa le Comte à la main. Ils
 auoient chacun vn Gentil-homme qui se bati-
 rent aussi. Ville-neufue, qui estoit avec le Ba-
 ron de Conac, donna vn coup d'Espee au tra-
 uers le corps du sieur de Baugis, Gentil-hom-
 me dudit Comte, dont il mourut le Mardy
 suivant. Voyons en suite la mort de quelques
 Princes & Seigneurs Estrangers.

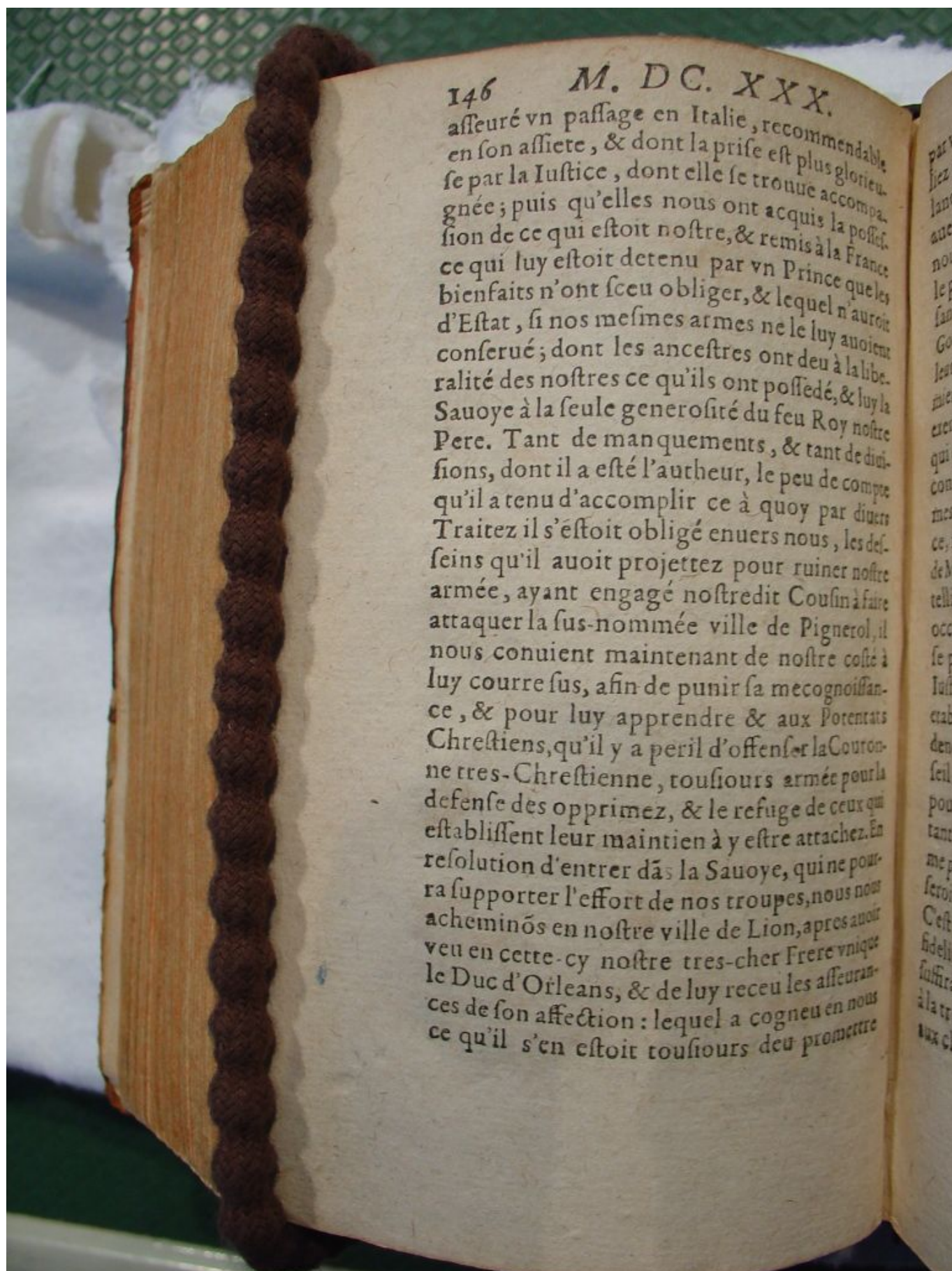
*Mort du
 Duc de Sa-
 uoye.*

Sur la fin du mois de Iuillet mourut Char-
 les Emanüel, Duc de Sauoye, fils d'Emanuel
 Philbert, & de Marguerite de France, fille du
 Roy François I. ayât laissé de sa femme Cathe-
 rine d'Espagne, fille du Roy Philippes second,
 Victor Amedee X. son successeur, marié avec
 Chrestienne de France, sœur du Roy Louys le
 Juste à present regnant.

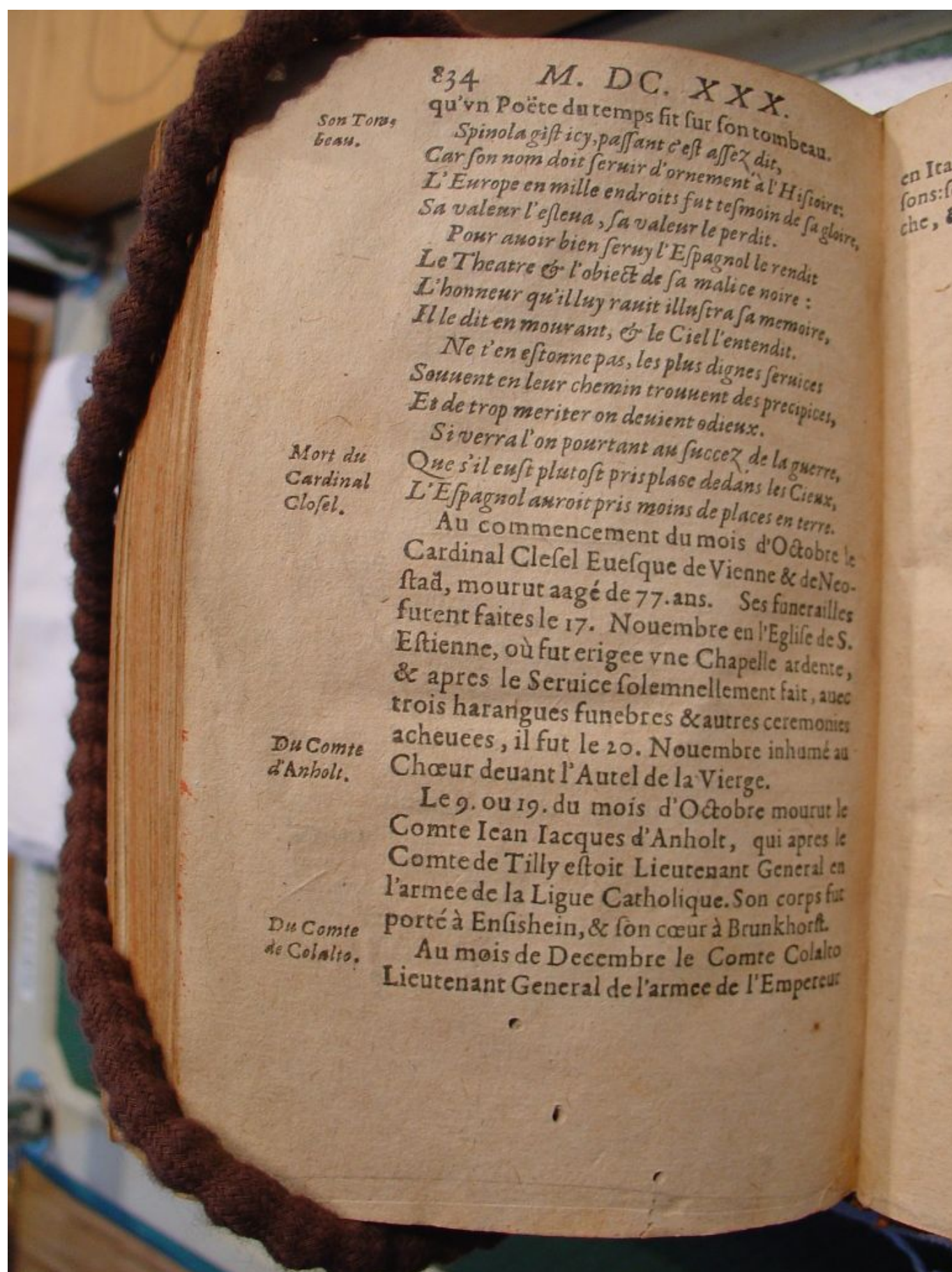
*Mort du
 Marquis
 Spinola.*

On a escrit que le Marquis Spinola est mort
 le 25. Septembre à Castello de Incisa, entre
 Alexandrie & Nice de la Paille au Montferrat
 & sur les Frontieres des Genoïs, s'y estant fait
 porter malade du sieg^e de Cazal. Voicy ce

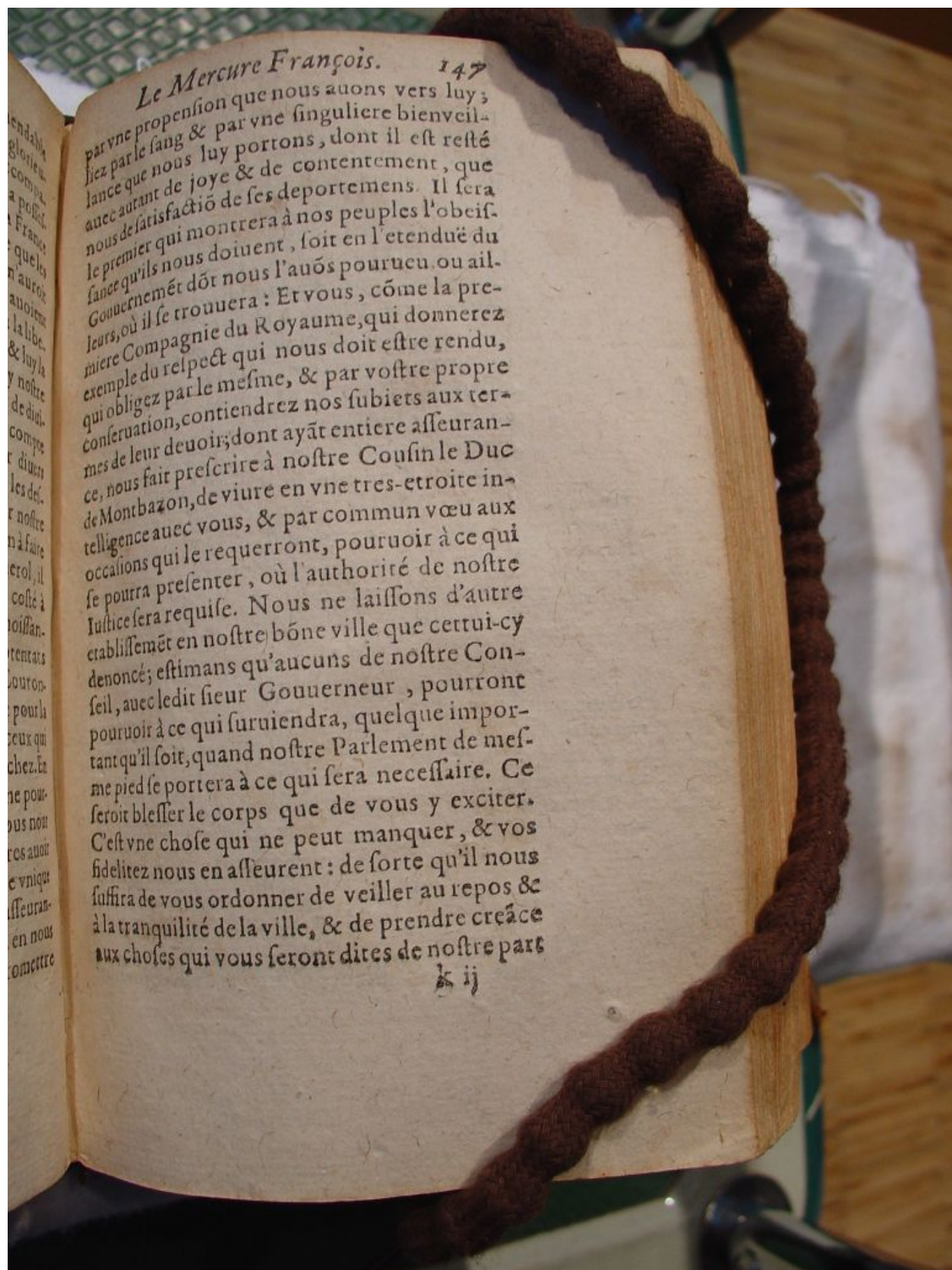
1630_146.jpg



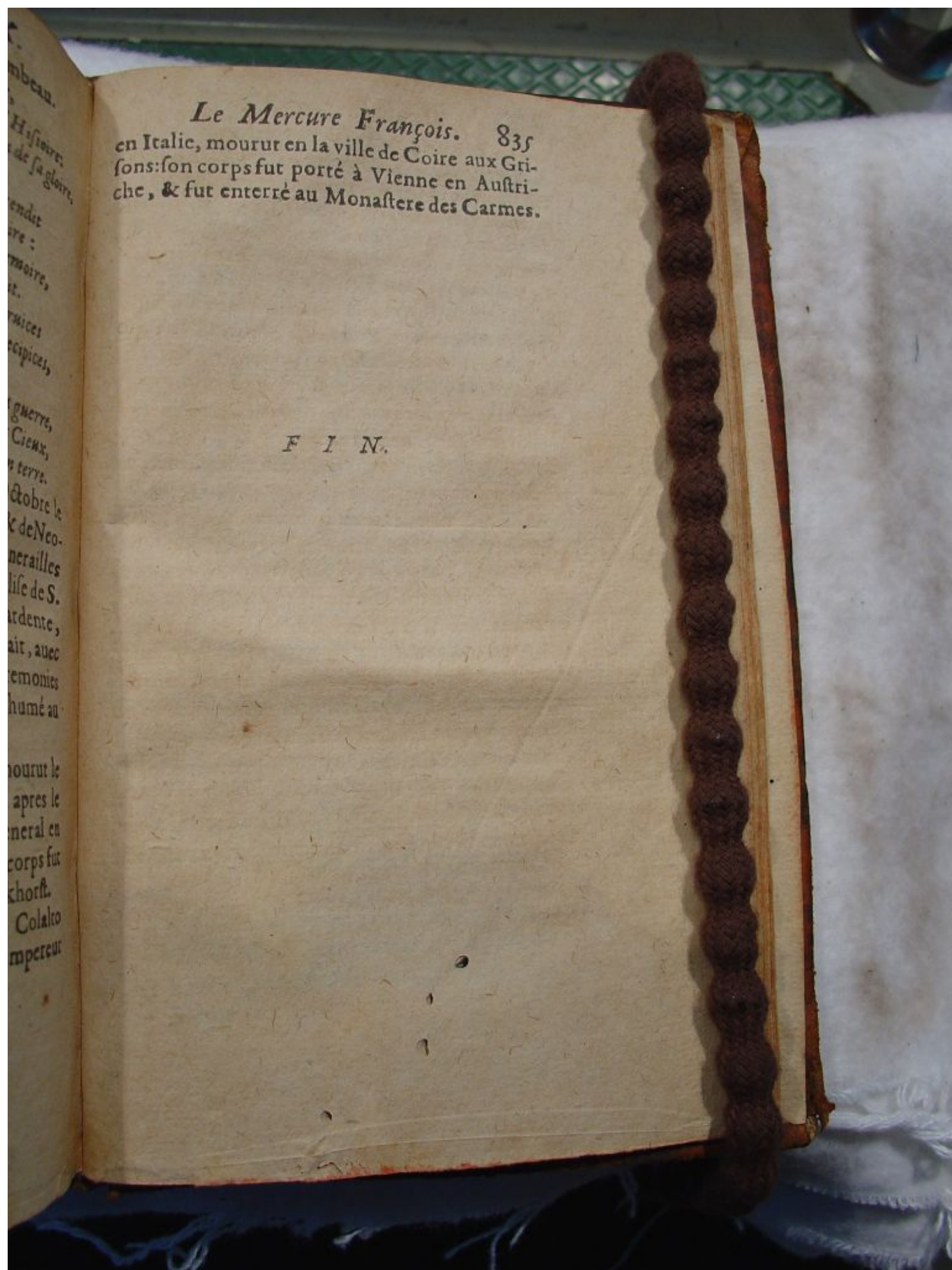
1630_834.jpg



1630_147.jpg



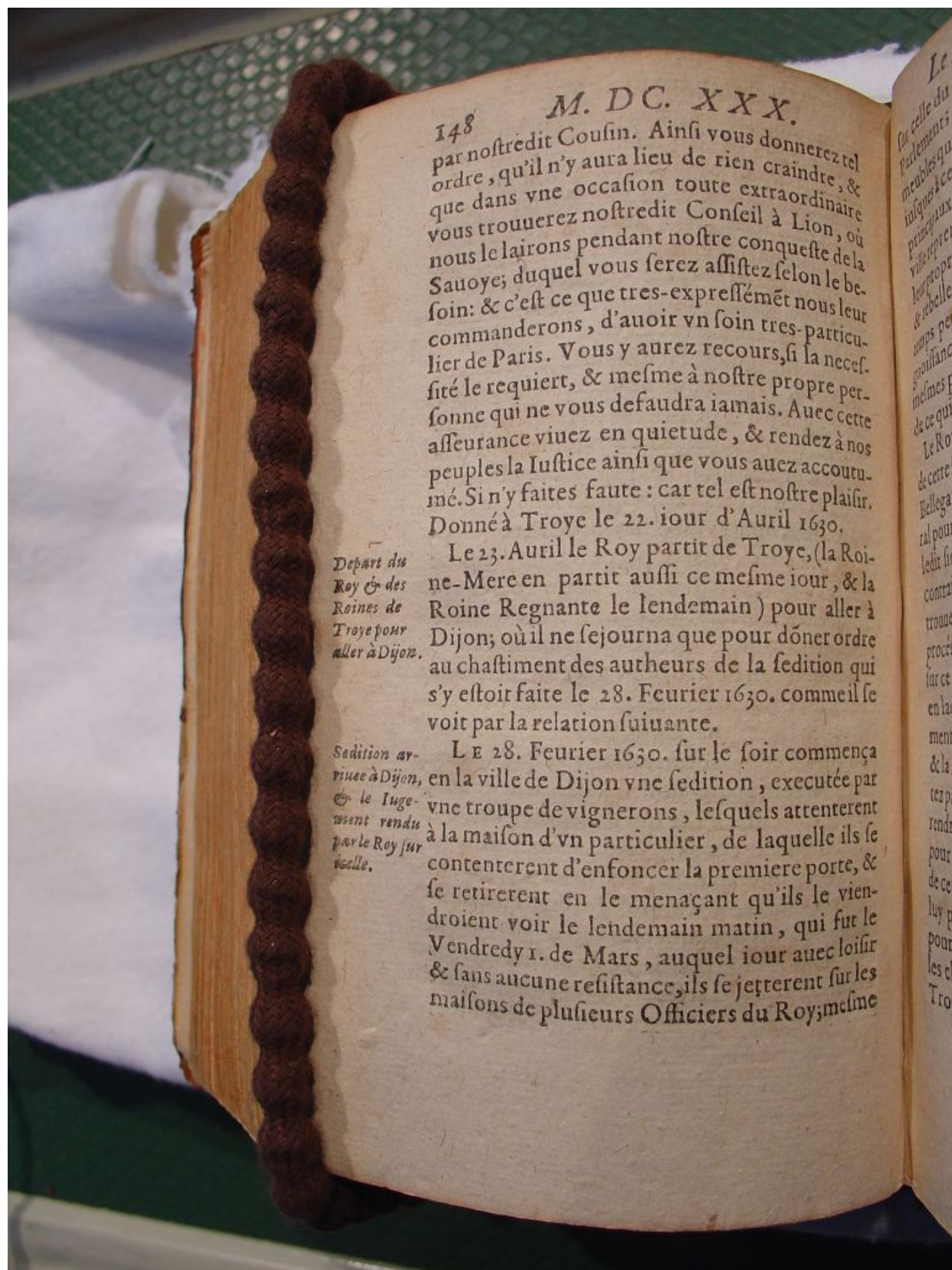
1630_835.jpg



Le Mercure François. 835
en Italie, mourut en la ville de Coire aux Gri-
sons: son corps fut porté à Vienne en Austri-
che, & fut enterré au Monastere des Carmes.

F I N.

1630_148.jpg



148 M. DC. XXX.

par nostredit Cousin. Ainsi vous donnerez tel ordre, qu'il n'y aura lieu de rien craindre, & que dans vne occasion toute extraordinaire vous trouuerez nostredit Conseil à Lion, où nous le lairons pendant nostre conqueste de la Sauoye; duquel vous serez assiste selon le besoin: & c'est ce que tres-expressémēt nous leur commanderons, d'auoir vn soin tres-particulier de Paris. Vous y aurez recours, si la necessité le requiert, & mesme à nostre propre personne qui ne vous defaudra iamais. Avec cette assurance viuez en quietude, & rendez à nos peuples la Iustice ainsi que vous avez accoutumé. Si n'y faites faute: car tel est nostre plaisir. Donnée à Troye le 22. iour d'Auril 1630.

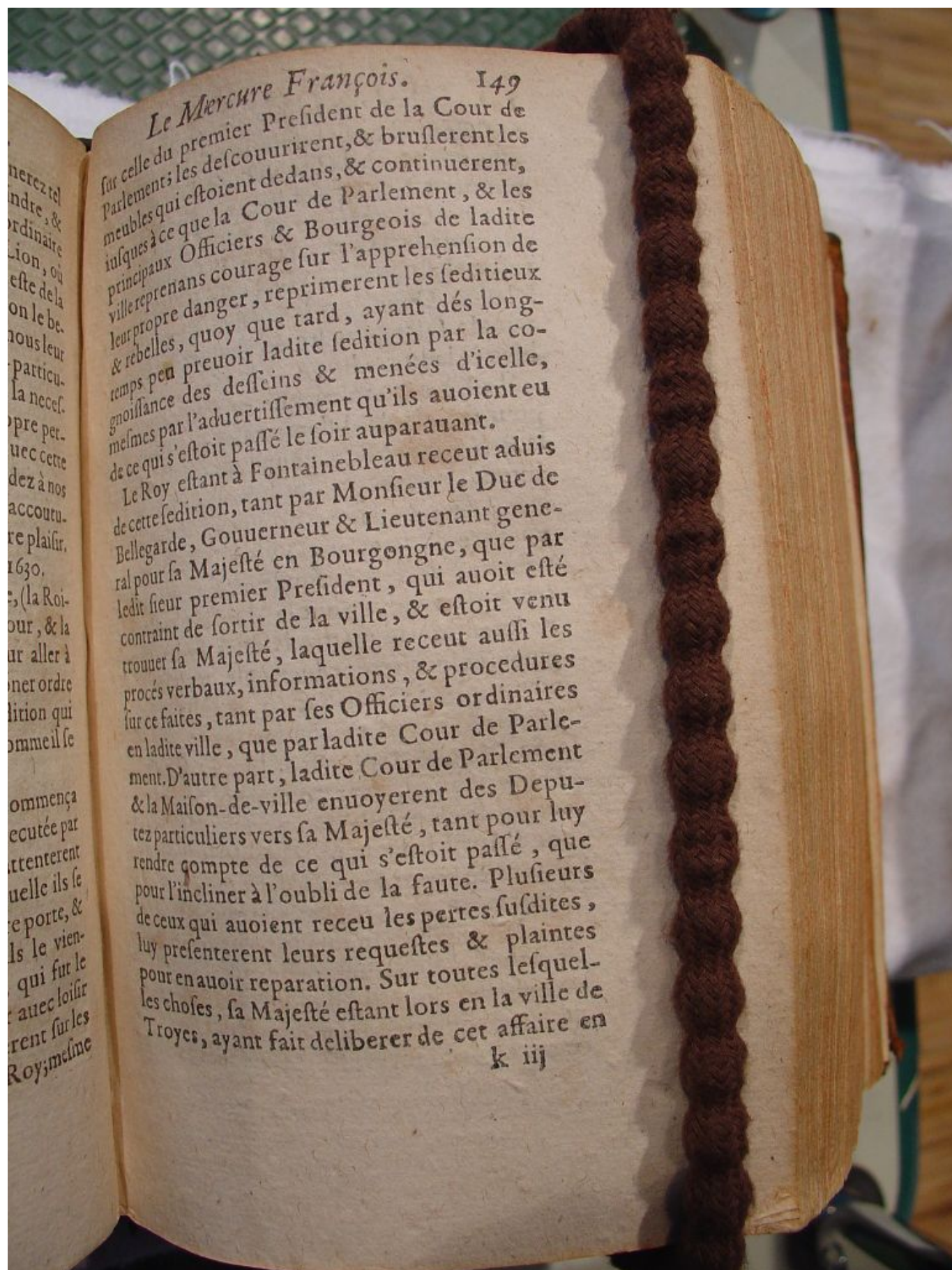
*Depart du
Roy & des
Reines de
Troye pour
aller à Dijon.*

Le 23. Auril le Roy partit de Troye, (la Roine-Mere en partit aussi ce mesme iour, & la Roine Regnante le lendemain) pour aller à Dijon; où il ne sejourna que pour dōner ordre au chastiment des autheurs de la sedition qui s'y estoit faite le 28. Feurier 1630. comme il se voit par la relation suiuanse.

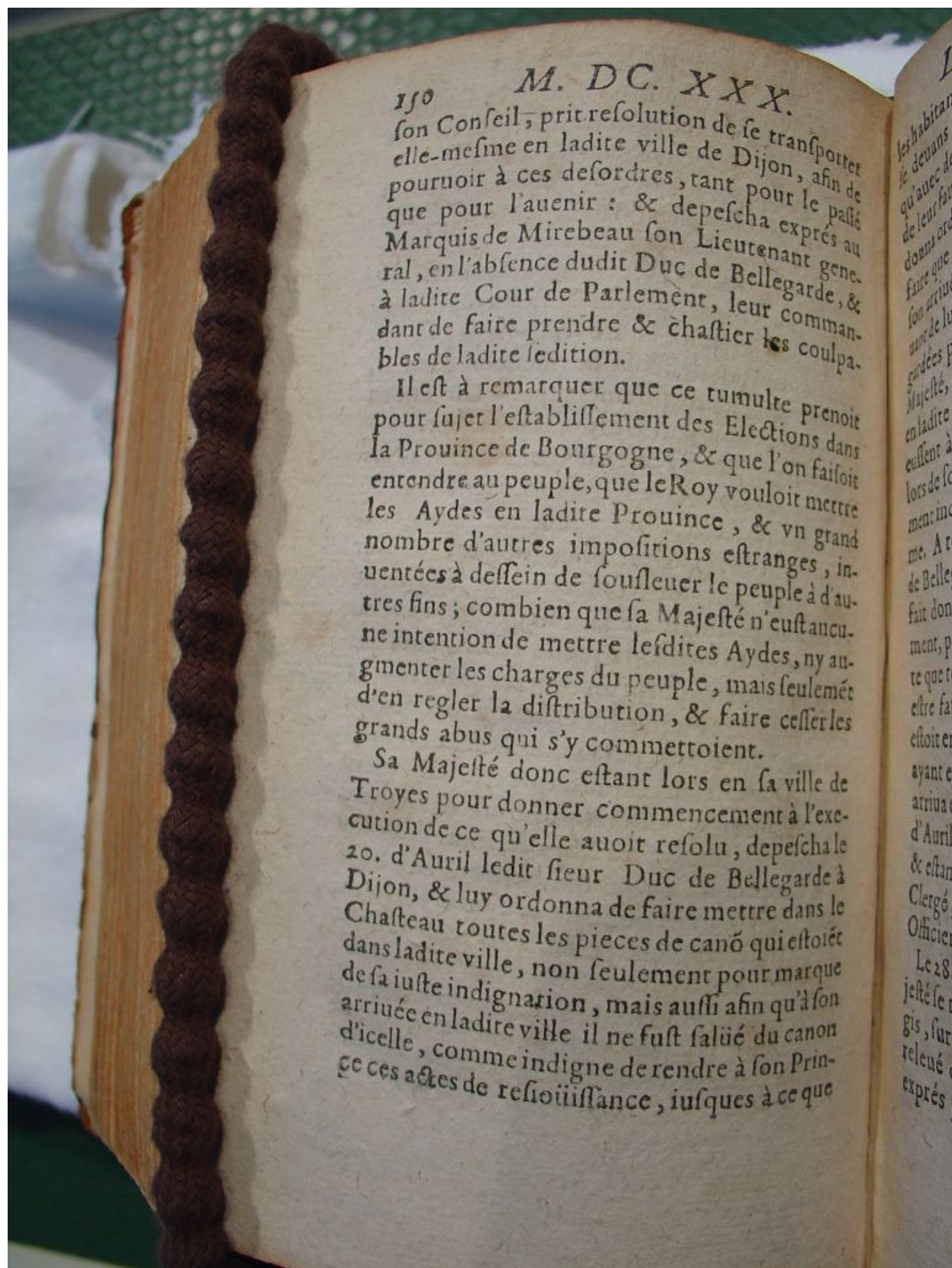
*Sedition ar-
riuee à Dijon,
& le Iuge-
ment rendu
par le Roy sur
celle.*

Le 28. Feurier 1630. sur le soir commença en la ville de Dijon vne sedition, executée par vne troupe de vigneron, lesquels attenterent à la maison d'un particulier, de laquelle ils se contenterent d'enfoncer la premiere porte, & se retirerent en le menaçant qu'ils le viendroient voir le lendemain matin, qui fut le Vendredy 1. de Mars, auquel iour avec loisir & sans aucune resistance, ils se jetterent sur les maisons de plusieurs Officiers du Roy; mesme

1630_149.jpg



1630_150.jpg



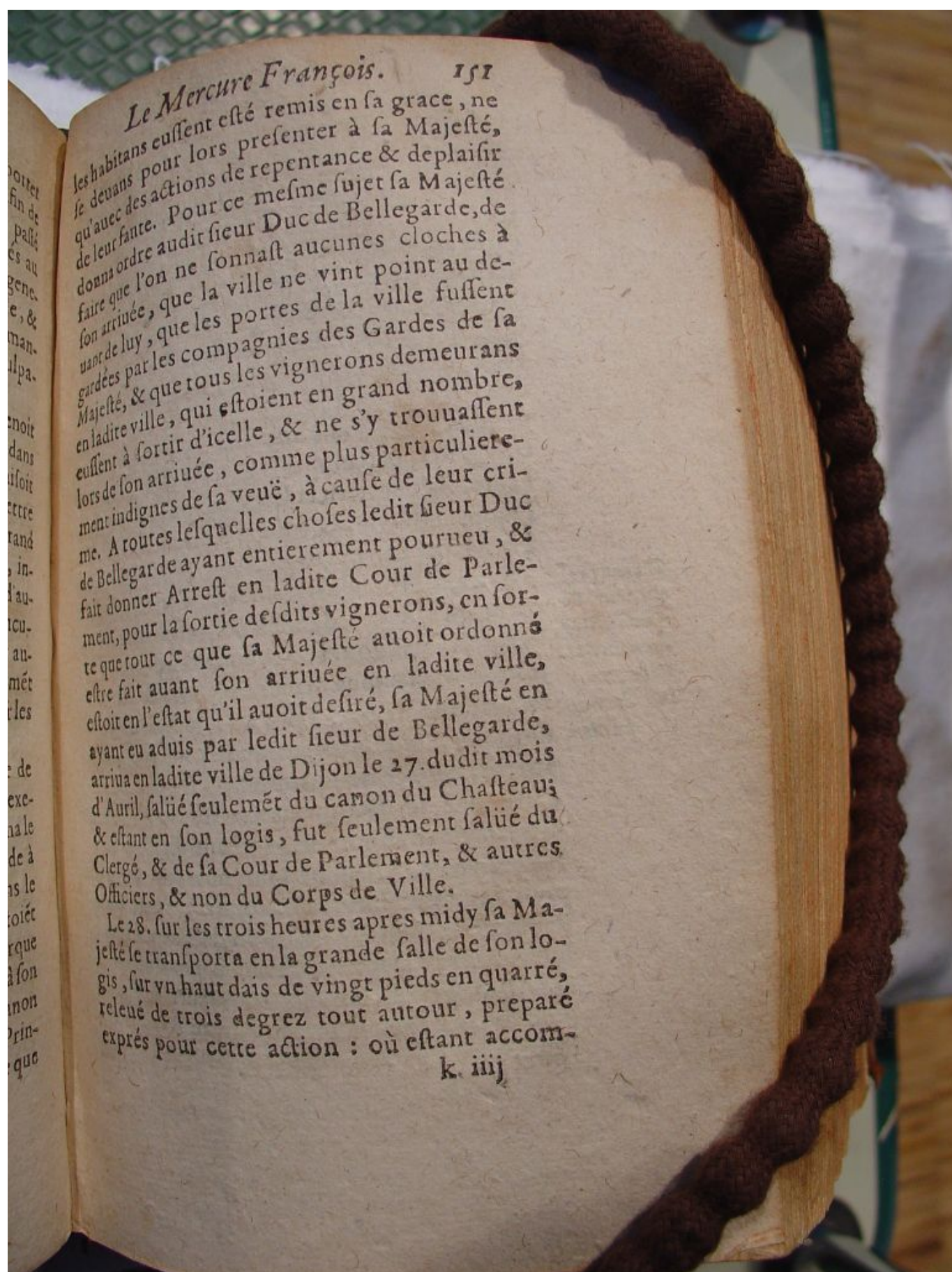
150 M. DC. XXX.

son Conseil, prit resolution de se transporter elle-mesme en ladite ville de Dijon, afin de pourvoir à ces desordres, tant pour le passé que pour l'auenir : & de pescha exprès au Marquis de Mirebeau son Lieutenant general, en l'absence dudit Duc de Bellegarde, & à ladite Cour de Parlement, leur commandant de faire prendre & chastier les coupables de ladite sedition.

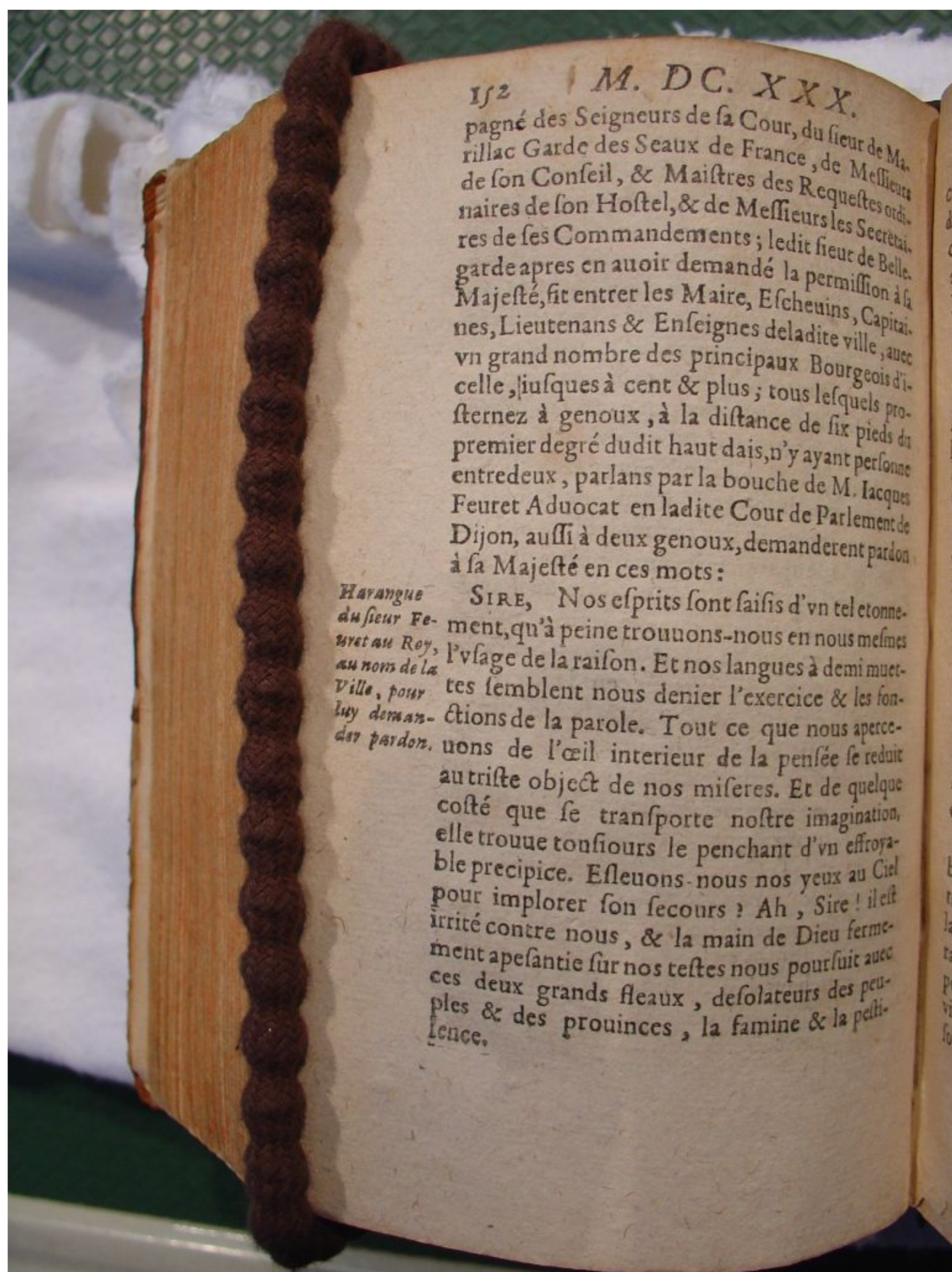
Il est à remarquer que ce tumulte prenoit pour sujet l'establissement des Elections dans la Prouince de Bourgogne, & que l'on faisoit entendre au peuple, que le Roy vouloit mettre les Aydes en ladite Prouince, & vn grand nombre d'autres impositions estranges, inuentées à dessein de souleuer le peuple à d'autres fins ; combien que sa Majesté n'eust aucune intention de mettre lesdites Aydes, ny augmenter les charges du peuple, mais seulement d'en regler la distribution, & faire cesser les grands abus qui s'y commettoient.

Sa Majesté donc estant lors en la ville de Troyes pour donner commencement à l'execution de ce qu'elle auoit resolu, de pescha le 20. d'Auril ledit sieur Duc de Bellegarde à Dijon, & luy ordonna de faire mettre dans le Chasteau toutes les pieces de canõ qui estoient dans ladite ville, non seulement pour marque de sa iuste indignation, mais aussi afin qu'à son arriuée en ladite ville il ne fust salüé du canon d'icelle, comme indigne de rendre à son Prince ces actes de resioiissance, iusques à ce que

1630_151.jpg



1630_152.jpg



152 M. DC. XXX.

pagné des Seigneurs de sa Cour, du sieur de Ma-
rillac Garde des Seaux de France, de Messieurs
de son Conseil, & Maistres des Requestes ordi-
naires de son Hostel, & de Messieurs les Secretai-
res de ses Commandements; ledit sieur de Belle-
garde apres en auoir demandé la permission à sa
Majesté, fit entrer les Maire, Escheuins, Capitai-
nes, Lieutenans & Enseignes de ladite ville, avec
vn grand nombre des principaux Bourgeois d'i-
celle, jusques à cent & plus; tous lesquels pro-
sternez à genoux, à la distance de six pieds du
premier degré dudit haut dais, n'y ayant personne
entredeux, parlans par la bouche de M. Jacques
Feuret Aduocat en ladite Cour de Parlement de
Dijon, aussi à deux genoux, demanderent pardon
à sa Majesté en ces mots:

*Havangue
du sieur Fe-
uret au Roy,
au nom de la
Ville, pour
luy deman-
der pardon.*

SIRE, Nos esprits sont saisis d'un tel etonne-
ment, qu'à peine trouuons-nous en nous mesmes
l'usage de la raison. Et nos langues à demi muet-
tes semblent nous denier l'exercice & les fon-
ctions de la parole. Tout ce que nous aperce-
uons de l'œil interieur de la pensée se reduit
au triste object de nos miseres. Et de quelque
costé que se transporte nostre imagination,
elle trouue tousiours le penchant d'un effroya-
ble precipice. Esleuons-nous nos yeux au Ciel
pour implorer son secours: Ah, Sire! il est
irrité contre nous, & la main de Dieu ferme-
ment apesantie sur nos testes nous poursuit avec
ces deux grands fleaux, desolateurs des peu-
ples & des prouinces, la famine & la pesti-
lence.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan